

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DE L'HYDRAULIQUE

\*\*\*\*\*

MINISTRE DELEGUE CHARGE DE L'ENERGIE  
ET DE L'HYDRAULIQUE

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité – Dignité – Travail

\*\*\*\*

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS  
AUX ETUDES ET A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA  
INSTITUTIONNEL DU SYSTEME ELECTRIQUE  
INTERCONNECTE BOALI-BANGUI**

## **I- CONTEXTE**

### **A- Le cadre juridique et institutionnel**

Le secteur de l'énergie électrique en RCA était régi par les dispositions du décret n° 68/048 du 12 janvier 1968 qui concédait sur toute l'étendue du territoire national le monopole du service public de l'électricité à l'Energie Centrafricaine (ENERCA), société d'État.

Malheureusement, force est de constater que depuis l'indépendance jusqu'à ce jour, soit environ cinquante ans, le taux d'électrification en RCA considéré comme l'un des plus faibles en Afrique n'est que de 3% seulement sur le plan national et presque nul en milieu rural.

Les populations rurales, sur qui repose le poids des efforts nationaux pour le développement économique, vivent dans une situation de vulnérabilité préoccupante et sont privées des moyens qui pouvaient améliorer leurs conditions de vie en dépit de l'important potentiel énergétique.

Face à ce triste constat, une politique de libéralisation de toutes les activités du secteur a été décidée par le Gouvernement et matérialisée par l'Ordonnance n° 001/05 du 1er janvier 2005 portant Code d'Électricité de la RCA.

Ce Code établit les règles communes concernant la production, le transport, la distribution, l'importation, l'exportation et la vente de l'énergie électrique.

Il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur de l'électricité, l'accès au marché, les critères et les procédures applicables en ce qui concerne les appels d'offre et l'octroi des autorisations ainsi que l'exploitation des réseaux.

Il régleme le secteur de l'électricité en assurant l'accès à l'électricité pour tous, un développement équilibré de l'électrification sur toute l'étendue du territoire et à la lutte contre la pauvreté dans le respect de l'environnement.

Le Code précise que les activités de Production, de Transport, d'Importation, d'Exportation, de Distribution et de Vente de l'électricité sur le territoire de la République Centrafricaine peuvent être assurées sans discrimination par toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, de nationalité centrafricaine ou étrangère, selon les modalités fixées par ce Code et ses textes d'application.

Par ailleurs, ce code donne naissance à deux structures importantes, notamment :

- L' Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité en Centrafrique (ARSEC), dont la mission consiste à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales tout en assurant le développement ordonné et rentable de l'industrie électrique.
- L'Agence Autonome d'Electrification Rurale de Centrafrique (ACER) quant à elle a pour mission de favoriser l'émergence et le développement rationnel des installations

électriques en milieu rural sous toutes ses formes et dans le respect de l'environnement.

En outre, cette nouvelle législation crée une redevance spécifique sur les activités de l'électricité destinée au fonctionnement des agences du secteur de l'électricité et au financement de tout ou partie de la contrepartie nationale des projets d'énergie électrique.

De même, cette politique s'inscrit, sur un plan sous régional, dans le cadre de l'intégration pour les échanges d'énergie électrique, piloté par le Pool Énergétique de l'Afrique Centrale (PEAC), organe spécialisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en collaboration avec la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Aussi, conformément à la Déclaration d'Addis Abéba de mars 2006 sur « la vision commune et orientations stratégiques pour une politique énergétique continentale » lors de la 1ère Conférence des Ministres Africains en charge de l'Énergie Électrique, la République Centrafricaine consacre t-elle désormais l'énergie comme secteur de concentration dans les priorités et programmes nationaux intégrés.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement Centrafricain a organisé en collaboration avec la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), une Table Ronde des Bailleurs de fonds sur le «financement de la réhabilitation du secteur de l'électricité en RCA et le programme pilote d'électrification transfrontalière des localités (PPET)» du 21 au 23 mars 2007 à Bangui, suivi d'un séminaire/atelier de validation des nouvelles orientations stratégiques de l'ENERCA (opérateur historique) dans le contexte de la libéralisation qui s'est tenu du 10 au 11 avril 2007.

Il ressort de cet atelier les conclusions suivantes :

- Le repositionnement de l'ENERCA sur la fonction Production de Boali 1 et 2 et Transport sur l'axe Boali-Bangui ;
- La mise en délégation de la fonction Boali 3 à un opérateur privé ;
- L'externalisation de la fonction Distribution et Commercialisation.

En dehors de ce séminaire atelier, d'autres contacts ont eu lieu entre le Gouvernement Centrafricain et d'autres partenaires notamment l'AFD qui a mis à la disposition du Gouvernement une enveloppe destinée au financement d'un programme de réhabilitation d'urgence des centrales hydroélectriques de Boali 1 et 2.

S'agissant de la situation des avancées dans le sous-secteur, il convient de préciser que depuis la promulgation du code de l'électricité le sous-secteur a connu l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

## **B- Situation actuelle des équipements**

### **a) *Production***

#### **Boali 3**

Fonction Barrage de régulation :

Le barrage de Boali 3, situé sur la rivière M'bali est un ouvrage avec un bloc central en béton regroupant les fonctions hydrauliques et deux ailes en terre assurant la fermeture, créant une retenue de régulation de 250 hm<sup>3</sup> en amont des centrales de Boali 1 et 2 qui permet d'optimiser leur production. Il a une hauteur de 29 m pour une longueur de 780 m avec une côte normale de 572 m.

Le premier remplissage de la retenue a été effectué en 1991. Des vidanges décennales ont été prévues mais à ce jour, rien n'a été fait. Cependant, l'inspection décennale des ouvrages du barrage a été faite au courant mai 2004 et il en résulte que ces derniers se sont bien comportés pendant ces dix premières années selon le Bureau d'Ingénieur-Conseil COYNE ET BELIER.

Le fonctionnement normal des organes connexes tels que la vanne batardeau ne peut à priori être confirmé à ce stade.

Ce barrage abrite une usine non équipée pouvant contenir deux groupes de 5 MW chacun et un poste sur toiture. Une ligne HT de 110 kV permet d'évacuer l'énergie de Boali 3 vers Boali 2 sur environ 7 kilomètres.

### **Centrale de Boali 2**

Elle a été mise en service en 1976 avec une première tranche constituée de deux (2) groupes Francis à axe vertical de puissance unitaire 4 950 KW fonctionnant sous un débit unitaire de 9 m<sup>3</sup>/s et avec une hauteur de chute nette de 64m. A la construction, la prise d'eau, le canal d'amenée et la chambre de mise en charge ont été dimensionnés pour un débit de 36 m<sup>3</sup>/s. Les supports pour une deuxième conduite forcée ont été prévus en attente d'une deuxième tranche similaire. L'énergie est évacuée vers le centre de consommation (Bangui) par la ligne Haute Tension n°2.

### **Centrale de Boali 1**

Elle a été mise en service en 1955 et comporte cinq (5) groupes Francis à axe horizontal de puissance unitaire 1750 KW fonctionnant sous un débit unitaire de 4 m<sup>3</sup>/s et avec une hauteur de chute nette de 52m.

L'énergie est évacuée à Bangui par la ligne HT n°1 avec possibilité de transit sur la ligne n°2 grâce à une bretelle.

Cette centrale sert pour le programme de production.

### **Centrale thermique de Bangui**

Elle est constituée progressivement de six (6) groupes thermiques diesels dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Groupes</b>	<b>Puissance installée (KW)</b>	<b>Année d'installation</b>	<b>Etat actuel</b>
G1	1240	1969	Désaffecté
G2	1240	1969	Désaffecté
G3	2840	1983	Indisponible
G4	2840	1983	Disponible
G5	4240	1976	Indisponible
G6	6400	1991	Indisponible

Cette centrale sert d'appoint aux centrales hydroélectriques basées à Boali et également de secours pour la reprise partielle de la demande de Bangui suite à la rupture d'alimentation de Boali pour pannes ou entretien.

Les travaux de visite de 24 000 heures de groupes G3 et G5 sont en cours de finalisation.

La puissance disponible de la centrale est de 2,200 MW.

La centrale est raccordée au système par le poste A au moyen de deux jeux de barres MT 15 kV.

## **b- Transport**

Il est caractérisé par deux lignes reliant la production de Boali à celle de Bangui en passant par un poste d'interconnexion à Gobongo (système Boali –Bangui).

### **Ligne n° 1 et Poste de Boali 1**

La ligne n° 1 reliant la centrale de Boali 1 au poste d'interconnexion de Bangui B sur une distance de 81 Km, est dimensionnée et exploitée en 63 KV. Elle a une capacité de transit de 15 MW.

Cette ligne a été trop fragilisée à cause de son âge et de nombreux incidents (chute d'arbre, rupture de conducteur suite à des impacts des balles, etc.). La ligne relie le poste source de Boali 1 et le poste de Bangui B. Le poste de Boali 1 d'une capacité de 11 MVA est muni d'un transformateur élévateur de 5,5 /63-110 KV et deux tranches lignes.

De nombreuses perturbations ont été rencontrées dans l'exploitation du poste et de la ligne parmi lesquelles :

- Mauvais fonctionnement de certains appareils de commande dus à leur vétusté ;
- Vols répétés des cornières des pylônes de la ligne ;
- Vols répétés des barres et câbles de terre des supports ;
- Flèches de la ligne très basse et difficilement réglable à cause de la vétusté ;
- Occupation anarchique du couloir de la ligne (par des habitations).

### **Ligne n° 2 et Poste de Boali 2**

La ligne n°2 dimensionnée en 110 KV mais exploitée en 63 KV, relie la centrale de Boali 2 au poste B sur une distance de 83 km. Elle a une capacité de transit de 35 MW. Une bretelle 63 KV reliant les deux centrales Boali1 et 2, permet le transit de la production des deux centres par l'une des lignes en cas de problèmes. C'est une ligne fiable pour l'exploitation. La ligne relie le poste source de Boali 2 et le poste de Bangui B. Le poste de Boali 2 d'une capacité de 11 MVA est muni d'un transformateur élévateur de 5,5 /63-110 KV et d'une tranche ligne.

Des nombreuses perturbations ont été rencontrées dans l'exploitation de la ligne parmi lesquelles :

- Vols répétés des cornières des pylônes de la ligne ;
- Vols répétés des barres et câbles de terre des supports ;
- Occupation anarchique du couloir de la ligne.

Il est prévu au poste de Boali 2 une extension pour la réception de l'arrivée Boali 3 et un éventuel projet de ligne n°3 raccordée au poste C à construire.

Ligne Bangui A – Poste A et Poste B :

L'interconnexion « Hydraulique – Thermique » (Bangui A) se fait par la ligne de 63 KV sur une distance de 8 km du poste B. Elle relie le poste A et le poste B qui servent tous à l'alimentation du réseau de distribution MT. Le poste B d'une capacité de 10 MVA est équipé d'un transformateur 63/15 KV et de trois tranches lignes HT dont deux en provenance de Boali. Le poste A, très ancien, a une capacité de 15 MVA et est équipé de deux transformateurs 63/15 KV, d'une tranche ligne 63KV. Il a deux jeux de barres 15 KV qui permet le couplage avec la production thermique de Bangui.

L'exploitation de ces postes révèle les problèmes suivants :

- Postes en contraintes ;
- Manque de transformateurs de réserve ;
- Un disjoncteur 63 KV au poste A défectueux ;
- La configuration du poste B ne permet pas une extension pour la distribution.

Dans le cadre du projet de construction d'une ligne il est prévu la construction d'un poste C sous 110 kV aux environs de Bimbo et qui sera raccordé au poste A. A cet effet, des réhabilitations à 110 kV sont à envisagées pour les postes A et B.

### **c- Distribution**

L'énergie est distribuée dans la ville et ses environs à travers de lignes issues des postes HT/MT : Poste A et Poste B. Ces lignes aériennes ou souterraines constituent le réseau de distribution. Le réseau de distribution est constitué des réseaux Moyenne Tension (MT) à 15 KV et des réseaux Basse Tension (BT) à 380V pour des utilisations domestiques. Ces réseaux sont constitués des conducteurs nus ou isolés tous résistifs entraînant des pertes techniques dites de distribution. Ces pertes augmentent lorsque les conducteurs prennent de l'âge ou perdent leur qualité.

### **Réseau Moyenne Tension**

Il est issu directement des postes A et B. Le poste A comprend 9 départs MT raccordés aux jeux de barres 15 KV de la Centrale Thermique. Il assure l'alimentation des postes MT/BT du centre ville et des quartiers du sud de la ville. Le poste B comprend 4 départs MT raccordés à un jeu de barres 15 KV obtenu au secondaire d'un transformateur alimentée par les lignes en provenance de Boali. Il alimente essentiellement les postes MT/BT du nord de la ville. La longueur du réseau MT est de 224,52 Km pour 198 postes MT/BT (103 postes publics, 84 postes privés et 8 postes mixte et 03 postes désaffectés ou non équipés.

Il a été réhabilité partiellement et surtout dans les périphéries de la ville mais sans améliorations durables car d'une part, interrupteurs ou sectionneurs installés ne sont plus manœuvrables et présentent un danger pour l'exploitation et d'autre part les armoires de

commande d'Eclairage Public n'étant pas adaptés à la puissance à protéger ont fini par être détruites les unes après les autres. Des perturbations sont fréquentes sur ce réseau entraînant des déséquilibres des départs et d'autres défaillances techniques parmi lesquelles nous citons :

- Transformateurs des postes MT/BT en contraintes (11% des postes);
- Températures élevées dans certains postes ;
- Inadaptation des dispositifs de protection des transformateurs par manque de fusible de calibre approprié ;
- Intervention difficile dans certains postes nécessitant une réhabilitation ;
- Des postes construits en vue de décharger certains en contraintes sont restés non équipés ;
- Des jonctions MT souterraines restées en défaut pendant longtemps modifiant la structure du réseau donc des protections et l'équilibre de celui-ci ;
- Des isolateurs cassés suite à des décharges atmosphériques (non remplacés par manque de matériels) ;
- Des déclenchements fréquents sur les lignes aériennes exposées aux décharges atmosphériques par des courts-circuits à travers les éclateurs.

### **Réseau Basse Tension**

Il est obtenu après transformation dans les postes MT/BT et s'étend sur une longueur de 337 Km. Il est constitué en technique souterraine pour le centre ville et en technique aérienne (nue ou isolée) pour les zones périphériques en passant dans les quartiers et souvent à proximité des arbres.

Il est presque le siège de toutes les pertes de distribution :

- pertes techniques de distribution dues à la consommation propres des conducteurs ou ouvrages (surtout le cuivre nu, les transformateurs, etc.) ;
- pertes non techniques dites souvent commerciales dues à des fraudes ou défaillance de facturation.

On recense beaucoup de cas de pannes dues aux actes de vandalisme ou de piraterie mettant ainsi les ouvrages en contrainte ou en destruction.

Pertes Techniques de distribution proviennent des comportements résistifs des ouvrages de distribution et de leur âge. Le réseau BT contribue beaucoup à la dégradation du réseau global par sa constitution :

- réseau souterrain à papier imprégné le plus souvent en cuivre ;
- réseau aérien en cuivre nu vieillissant sous l'effet de l'âge et des intempéries et des charges excessives ;
- des grilles fausses coupures ou armoires enfouies dans le sol ou parfois sans couvercles.

Ces ouvrages n'ont pas été réhabilités et donc augmente rapidement le degré de pollution du réseau ce qui se traduit par un taux de pertes techniques un peu élevé.

#### **d- Fonction commerciale**

Quelques chiffres permettent de résumer les difficultés que connaît l'ENERCA sur le plan commercial depuis sa création :

- Capital social : **4,8** Milliards Fcfa,
- Chiffres d'affaires annuels : **5** milliards Fcfa,
- Le montant du portefeuille des impayés au **31 décembre 2006** : **15,9** milliards Fcfa,
- Nombre d'abonnés : **16 000**,
- Taux de pertes globales : plus de 48,5% à fin décembre 2006.

En dépit de ce tableau assez sombre de la situation, il faut noter que des développements récents laissent présager des lendemains meilleurs. Les faits sont les suivants :

- la signature d'un Protocole d'Accord de Coopération relatif à la réalisation du projet d'Energie Electrique du Système Boali-Bangui en République Centrafricaine entre la Société Zhejiang Electric Power Construction Co Ltd (ZEPC) et le Gouvernement Centrafricain représenté par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique en date du 26 janvier 2007 ;
- la signature d'un Contrat de marché de fourniture de matériels et d'exécution des travaux de renforcement des unités de production de Boali et du réseau de transport Boali-Bangui entre le Ministère en charge de l'Energie et la Société Zhejiang Electric Power Construction Co Ltd le 31 mai 2008 ;
- L'expédition d'une lettre adressée par le Président de la République, Chef de l'Etat Centrafricain, à son homologue chinois en date du 29 Novembre 2007 ayant pour objet la demande d'utilisation du prêt préférentiel du Gouvernement Chinois pour la réalisation du Projet d'Electricité de Boali-Bangui ; et
- la RCA vient de bénéficier dans le cadre du projet facilité énergie CEMAC/UE, d'un don pour le financement de 10.000 branchements périurbains

## **II- LES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le Gouvernement entend augmenter d'une manière significative, par la gestion efficace et rationnelle des ressources humaines, matérielles et financières, le taux d'accès des populations tant en milieu urbain, périurbain que rural à l'électricité de qualité à un prix normatif et de stimuler une croissance économique soutenue pour un développement conforme aux orientations des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Ainsi, les objectifs recherchés par les présentes études sont:

- Faire un audit stratégique, financier et comptable de l'ENERCA dans la perspective de son repositionnement dans les activités de production à Boali 1 et 2 et de transport ;
- Assister le Gouvernement dans le processus de mise en affermage de Boali 3 ;
- Assister le Gouvernement dans le processus d'externalisation du segment Distribution.

## **II.1 PRESTATIONS DU CONSULTANT**

Les services et activités à mener par le Consultant durant cette période se subdivisent en trois grandes parties, qui regroupent au total 7 tâches.

### **A- Audit financier, comptable et stratégique de l'ENERCA**

**Tâche 1 :** Exprimer une opinion sur la fidélité et la sincérité des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 et évaluer les actifs de l'ENERCA.

**Tâche 2 :** Proposer les différentes alternatives possibles de la restructuration de l'ENERCA en une société de Production (Boali 1 et 2) et de Transport d'énergie du système Boali- Bangui, en conformité avec les textes organisant le secteur de l'électricité et élaborer une stratégie de redéploiement de ses activités dans les segments de production et de transport.

### **B- Assistance au Gouvernement pour la sélection du fermier de Boali 3**

**Tâche 3 :** Préparer les Dossiers d'Appel d'Offre et assistance au Gouvernement pour le lancement et le suivi de cet Appel d'Offres pour la sélection du fermier ;

**Tâche 4 :** Dépouillement des offres et choix du fermier, négociation d'un Accord de délégation de gestion et son cahier de charge ;

**Tâche 5 :** Analyser les prix dans les différents segments (Production, Transport et distribution) et préparer les termes et conditions du transport par l'ENERCA et de la vente d'énergie par les producteurs (ENERCA et fermier) à l'opérateur de référence chargé de la commercialisation par le fermier ;

### **C- Assistance au Gouvernement pour l'externalisation de la fonction commerciale et la sélection de l'opérateur de référence**

**Tâche 6 :** Proposer un schéma d'externalisation des fonctions distribution et de commercialisation de l'ENERCA, assister le Gouvernement dans sa mise en œuvre ; préparer les Dossiers d'Appel d'Offres et assistance au Gouvernement pour le lancement et le suivi de cet Appel d'Offres pour la sélection de l'opérateur de référence qui aura la charge de la distribution et de la commercialisation de l'énergie MT et BT ;

**Tâche 7 :** Dépouillement des offres et choix de l'opérateur de référence, négociation d'un accord de délégation de gestion et son cahier des charges.

## **II.2 Consistance des Services et Activités à mener ces études**

### **i) Tâche 1 – Audit comptable et financier**

L'audit sera mené conformément aux normes internationales de l'Audit et de la comptabilité, telles qu'édictées par l'IFAC ou l'IASC. Il doit être sanctionné par une opinion professionnelle et indépendante permettant de juger de la fidélité de l'image que donnent les comptes à fin 2007 sur la situation du patrimoine et de l'exploitation de l'établissement, avec un degré élevé d'assurance.

Les éléments constitutifs des états financiers seront présentés par l'auditeur selon les normes de présentation nationales ou internationales le cas échéant. Le tableau des flux sera présenté selon les normes internationales IAS 7 afin de permettre une meilleure compréhension des flux financiers.

L'audit comprendra également une revue des procédures internes notamment celles relatives au cycle de la facturation au recouvrement, des achats, de la paie et de la caisse. Le portefeuille fera également l'objet d'une analyse fine.

L'auditeur examinera le respect par l'établissement des obligations imposées par le régime fiscal de la RCA, l'endettement à court, moyen et long termes ; il établira les tableaux d'amortissement et les paiements réalisés sur ces dettes.

### **ii) Tâche 2 – Audit stratégique de l'ENERCA**

Après l'analyse de la situation actuelle, en tenant compte des orientations politiques choisies par le Gouvernement, le consultant proposera le schéma institutionnel le plus approprié pour la restructuration de l'ENERCA en société de production (à Boali 1 et 2) et de transport d'énergie du système Boali –Bangui.

Le consultant précisera les différentes possibilités sur la reconfiguration de son actionnariat, sur son statut ainsi que la répartition du patrimoine actuel. Les alternatives en ce qui concerne l'organisation à mettre en place et les profils des différents postes à pourvoir seront décrites.

L'étude devra proposer par la suite, un projet de statut, préconiser une structuration de l'actionnariat, donner l'organisation à mettre en oeuvre, préciser les profils des responsables, répartir le patrimoine et donner des axes de réflexion pour le traitement du passif de l'ENERCA.

Sur la base des recommandations de la tâche 5 (tarif de vente d'énergie et coût du transport) et considérant l'organisation préconisée, le Consultant élaborera, les états prévisionnels des dix prochaines années de l'ENERCA restructurée.

### **iii) Tâche 3 – Processus de sélection du fermier pour l'exploitation de Boali 3**

Il s'agit d'assister le Gouvernement dans sa tâche de recherche et d'identification d'un fermier potentiel qui serait susceptible de se voir confier un mandat exclusif pour l'exploitation du barrage de Boali 3 en tenant compte des exigences qui découlent de la deuxième fonction de ce barrage notamment celle relative à son rôle de régulation des centrales de Boali 1 et 2.

Il est fait l'hypothèse que le Gouvernement procèdera par voie d'appel d'offres international, à l'issue duquel un fermier sera sélectionné sur la base de ses références, de ses compétences techniques et de ses capacités financières.

Dans ce contexte, la tâche 3 consistera à préparer toute la documentation nécessaire à l'exécution du processus de sélection, notamment le Dossier d'Appel d'Offres, suivre et assister le Gouvernement pour le bon déroulement de ce processus.

Tous les documents préparés pour le processus par le Consultant seront soumis à la BDEAC pour avis de non objection avant publication.

De même chaque étape du processus fera l'objet d'un rapport du Consultant transmis à la BDEAC avec copie au Gouvernement pour information.

**iv) Tâche 4 – Analyse des offres et choix d'un Fermier**

La tâche 4 consiste à assister le Gouvernement pour le dépouillement des offres, l'analyse des offres conformément aux critères qui auront été définis dans le DAO et à l'expérience du Consultant, et finalement le choix du Fermier. Ce choix sera soumis à la BDEAC pour avis de non objection avant publication. Le consultant préparera un projet de contrat de délégation ainsi que son cahier de charge. Ce document sera la base de la négociation que le Gouvernement aura avec le candidat sélectionné. Le Consultant assistera le Gouvernement dans cette négociation.

**v) Tâche 5 – Préparation des termes et conditions de vente d'énergie et des prestations de services entre les différents opérateurs**

L'objet de cette tâche est de faire une étude tarifaire du système Boali-Bangui. Cette étude déterminera par segment considéré (production, transport, distribution), le seuil des tarifs qui rendrait financièrement viable les différents opérateurs du système Boali- Bangui tout en garantissant un prix de vente acceptable au consommateur final.

**vi) Tâche 6 – Processus d'externalisation des fonctions distribution et commercialisation de l'électricité à Bangui**

Cette tâche consiste à passer en revue, toutes les formes juridiques et institutionnelles qui s'offrent au Gouvernement pour le détachement de la sphère de compétence de l'ENERCA, les fonctions de distribution et de commercialisation de l'énergie produite par le système Boali-Bangui ainsi que les groupes thermiques situés en province.

Au terme de cette analyse, le Consultant fera des préconisations en ce qui concerne la forme juridique la mieux appropriée pour la prise en charge de ces deux fonctions, le périmètre de la délégation et les obligations en matière d'investissement qui incomberont à ce nouvel opérateur.

Ces choix validés par le Gouvernement, le Consultant l'assistera dans sa tâche de recherche et d'identification d'un opérateur potentiel qui serait susceptible de prendre en charge, dans des conditions bien définies, la distribution et la commercialisation de l'énergie du système Boali-Bangui.

Le Gouvernement procèdera par voie d'appel d'offres international, à l'issu duquel un opérateur sera sélectionné sur la base de ses références, de ses compétences techniques et de ses capacités financières.

Le Consultant préparera toute la documentation nécessaire à l'exécution du processus de sélection notamment, le Dossier d'Appel d'Offres, et assistera le Gouvernement pour le bon déroulement de ce processus.

L'avis de non objection de la BDEAC sera requis à chaque étape du processus ainsi que sur tous les documents devant encadrer cette sélection.

#### **viii) Tâche 7 – Dépouillement et choix de l'opérateur**

La tâche 7 consiste à assister le Gouvernement dans le dépouillement, l'analyse des offres conformément aux critères qui auront été définis dans le DAO et à l'expérience du Consultant, et finalement le choix dudit Opérateur. Ce choix sera soumis à la BDEAC pour avis de non objection avant publication. Le consultant préparera un projet de contrat de délégation de service public assorti de son cahier de charge. Ce document sera la base de la négociation que le Gouvernement aura avec le candidat sélectionné. Le Consultant assistera le Gouvernement dans cette négociation.

### **III EXECUTION DES ETUDES**

#### **III.1 Organisation et gestion**

Les attributions de Maître d'Oeuvre sont dévolues à une cellule mise en place par le Ministère en charge de l'électricité (Maître d'ouvrage) avant la signature du contrat du Consultant.

Cette cellule de suivi des études, dirigée par une personne de rang de Directeur de l'administration centrale et qualifiée, est chargée de la supervision ainsi que du suivi des études. Elle prend notamment les décisions techniques aux différentes phases des études, sur proposition du Consultant et après consultation de la hiérarchie. Elle rend compte au Ministère pendant tout le déroulement des études à travers les rapports d'avancement dont la périodicité et le contenu sont définis.

Le Directeur de la cellule est chargé, dans le cadre des orientations définies par le Maître de l'ouvrage, de la supervision et du suivi régulier des activités du Consultant. Il assure la coordination entre les équipes du Consultant et les différentes administrations. Il facilite les contacts, les visites de terrain et veille à assurer l'accès du Consultant à toute la documentation et aux informations disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de sa mission. Il contrôle la progression des études en fonction du calendrier retenu. Il examine les rapports soumis par le Consultant et prépare de façon concertée et diligemment les

commentaires et observations éventuelles sur leur contenu. Le Directeur de la cellule est également chargé de la tenue des comptes et du suivi budgétaire de l'étude.

La cellule de suivi sera constituée d'un ingénieur électricien, un ingénieur génie civil spécialiste des barrages, d'un économiste, un analyste financier et un juriste. Ces homologues du personnel du Consultant sont étroitement associés à toutes les phases de l'étude et reçoivent ainsi un complément de formation par compagnonnage. Durant leur période de mise à disposition, les homologues sont placés sous la responsabilité du Directeur de la cellule de suivi. Toutefois, la responsabilité du résultat de l'étude incombe au Consultant.

### **III.2 Rapports**

#### **A- Rapports mensuels**

Des rapports d'avancement à périodicité mensuelle seront produits durant l'exécution des études.

#### **B- Rapports d'activités**

Les prestations détaillées au paragraphe II .2, correspondant aux activités 1 à 7 feront l'objet de rapports spécifiques en fin de tâche. Le Consultant soumettra au Maître d'Oeuvre les rapports décrits ci-dessus, couvrant l'ensemble du travail réalisé conformément aux présents termes de référence. Tous ces rapports doivent contenir tous les documents, cartes, plans schémas, diagrammes et autres appropriés. Ils sont édités et expédiés aux frais du Consultant. Les rapports seront édités en version provisoire et définitive, en 10 exemplaires (supports papiers et informatiques). Pour chaque rapport, le Directeur de la cellule fera parvenir au Consultant dans un délai maximum de 1 (un) mois après réception ses remarques éventuelles en vue de leur édition définitive.

#### **C- Rapport de synthèse**

Un rapport de synthèse de l'ensemble de l'étude sera rédigé en même temps que l'établissement des dossiers d'appels d'offres.

### **IV Calendrier d'exécution**

Le délai global d'exécution est estimé à **14 mois calendaires** à partir de la date de notification du contrat. Le Consultant commencera ses travaux au plus tard un mois après la signature du contrat et l'étude se déroulera suivant le calendrier prévisionnel ci-joint en annexe.

Au démarrage des prestations, le Consultant soumettra un planning de réalisation de l'ensemble des activités, étant entendu que leur durée globale, y compris les délais d'approbation des rapports ne doit pas dépasser *seize mois*. Ce planning indiquera notamment les périodes de missions du Consultant sur le terrain, les périodes de réunions de travail avec les homologues, les dates de production et d'expédition des rapports.

### **V. Prestations à la charge de Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Consultant toute la documentation en sa possession en relation avec les différentes tâches à exécuter. Le Maître d'Ouvrage facilitera

l'accès du Consultant aux documents et archives de toute nature ainsi que les contacts avec les Etablissements publics ou privés en RCA en relation avec le secteur de l'électricité. Le Maître d'Ouvrage facilitera les formalités d'entrée et de sortie du personnel et du matériel du Consultant en RCA et se chargera des formalités (visa, douane, etc.) concernant la libre circulation sur l'ensemble du territoire.

## **VI. Profils des Experts et coût d'intervention**

Les intervenants pouvant postuler ne le feront que sous le couvert d'un Cabinet. Les profils requis à ce stade et qui devront avoir une expérience minimale de 15 ans sont :

- Un expert Comptable ;
- Un économiste spécialisé des questions énergétiques ;
- Un expert en passation des marchés de PPP ;
- Un Ingénieur électricien.

## **VII. La charge de travail**

La charge de travail relative à cette étude est estimée à 11 Hommes/ mois.

## **VIII. Présentation des offres**

Les propositions des cabinets devront se présenter sur deux formes :

- Une offre technique qui décrit la méthodologie à mettre en œuvre pour chaque tâche, présente les profils des experts devant exécuter les tâches et leur expérience, donne le planning d'exécution pour chaque intervenant et pour l'ensemble des intervenants ;
- Une offre financière qui précise la rémunération, les perdiems et estime le montant des frais remboursables.

L'attribution de ce marché se fera sur le principe d'un appel à concurrence sur la base d'une liste restreinte proposée en partie par la BDEAC. L'adjudicataire sera celui ayant proposé l'offre la mieux disante, les composantes techniques et financières étant pondérées respectivement de 70% et 30%. L'avis de non objection de la BDEAC sera requis et elle sera représentée en qualité d'observateur à la commission d'analyse des offres.

## **IX. Le financement**

Cette étude est financée sur un concours de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale à la République Centrafricaine.

Les paiements seront effectués directement au consultant sur demande de l'emprunteur suivant l'échéancier suivant :

- 30% à l'entrée en vigueur du contrat d'exécution des études ;
- 30% après la validation des DAO du fermier et de l'opérateur de distribution pour leurs sélections;

- 20% après la validation des projets de contrats de délégation ainsi que des cahiers de charges y afférents.
  
- 20% à la remise du rapport de synthèse final.

Le remboursement effectif de cette avance se fera par les adjudicataires des deux contrats de délégation du service public sur lesquels déboucheront ces études. Cette somme sera versée directement à la Banque par les adjudicataires à la demande de l'emprunteur, à la date de la signature du contrat de délégation.

Le consultant proposera une clé de répartition entre les deux adjudicataires

Cette disposition sera mentionnée clairement dans les dossiers d'appel d'offres.